

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-74

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 OCTOBRE 2024**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 Octobre 2024 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 Octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 Octobre 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-75

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Étaient excusés :	Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Était absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;
Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le budget de la Collectivité,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs :

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Création	Navette Seniors / Technique	Agents de Maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35H/S	01/01/2025
1	Création	PRE / Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35H/S	01/01/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le tableau des emplois susmentionné comme repris ci-dessous :

Création de poste :

Nombre de poste	Motif	Service/Filière	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail par semaine (en heure)	Date d'effet
1	Création	Navette Seniors / Technique	Agents de Maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	35H/S	01/01/2025
1	Création	PRE / Animation	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35H/S	01/01/2025

ARTICLE 2 : PRECISE :

- Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- Dans le cadre de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- En cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération sera fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-76

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Étaient excusés :	Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Était absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE LUDOTHEQUE DU CCAS DE LA VILLE DE
BRUAY-LA-BUISSIÈRE AU PROFIT DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 Octobre 2024 ;

Considérant que la Ludothèque du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE est installée physiquement au sein de la Médiathèque Marcel Wacheux depuis septembre 2021 et que la médiathèque est gérée par la commune ;

Considérant qu'il apparaît évident que pour des raisons de simplification et d'optimisation des ressources il apparaît judicieux de procéder au transfert de la compétence « ludothèque » du Centre Communal d'Action Sociale à la Commune de Bruay-La-Buissière.

Considérant que ce transfert peut être effectif au 1er janvier 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Considérant que ce transfert de compétence entraîne le transfert de l'Animateur Principal de 2e Classe (agent titulaire à temps complet) affecté à cette compétence ainsi que du matériel suivant :

MATERIEL : JEUX ET JOUETS	QUANTITE
Jouets d'éveil sensoriel, de motricité, de manipulation	120
Jeux de rôle (déguisements)	40
Jouets de mise en scène (petites figurines)	70
Jeux de société	370
Jeux d'assemblage. (Jeux de construction, d'agencement, d'expérimentation)	150
MOBILIER	
2 demi-tables rondes en bois et de 5 chaises en bois.	
9 étagères en bois de 1m80	
7 étagères en bois d'une hauteur de 1m50	
Un meuble de rangement en bois à tiroirs.	

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur le transfert de la compétence Ludothèque du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE au profit de la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE au 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de transférer la compétence Ludothèque du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE au profit de la ville de BRUAY-LA-BUISSIERE au 1er janvier 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

ARTICLE 2 : PRECISE que ce transfert de compétence entraîne le transfert de l'Animateur Principal de 2e Classe (agent titulaire à temps complet) affecté à cette compétence ainsi que du matériel comme suit :

MATERIEL : JEUX ET JOUETS	QUANTITE
Jouets d'éveil sensoriel, de motricité, de manipulation	120
Jeux de rôle (déguisements)	40
Jouets de mise en scène (petites figurines)	70
Jeux de société	370
Jeux d'assemblage. (Jeux de construction, d'agencement, d'expérimentation)	150
MOBILIER	
2 demi-tables rondes en bois et de 5 chaises en bois.	
9 étagères en bois de 1m80	
7 étagères en bois d'une hauteur de 1m50	
Un meuble de rangement en bois à tiroirs.	

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201788-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-77

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

**PÔLE ADMINISTRATIF - ENCAISSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2025
DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité aux communes d'accorder des avances sur subvention jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention au Budget Primitif ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S de Bruay-La-Buissière par la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2024 était de 2 235 000 € ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de Bruay-La-Buissière de solliciter le versement d'une avance sur subvention au Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 931 250 € en 5 mensualités de 186 250 € de janvier à mai 2025, représentant 5/12ème de la subvention 2024 versée ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-lexpafite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'encaissement d'une avance sur subvention de la Commune de Bruay-La-Buissière, au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 931 250 € en 5 mensualités de 186 250€ de janvier à mai 2025, représentant 5/12ème de la subvention 2024 versée.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-78

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHÉ Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu la délibération n° DEL-2024 BLB-CA 08042024-27 en date du 8 Avril 2024 portant adoption du budget primitif,

Vu la délibération n° DEL-2024 BLB-CA 22102024-66 en date du 22 Octobre 2024 portant adoption de la décision budgétaire n° 1,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget Principal du CCAS de Bruay-La-Buissière, telle que définie dans le tableau annexé ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Année 2024 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Charges à caractère général						
	Achats de prestations de service	6042	4228	10	10	4 500,00
	sous-total compte 6042					4 500,00
	Alimentation	60623	4228	10	10	2 500,00
	sous-total compte 60623					2 500,00
	Fournitures de petit équipement	60632	313 4228	7 10	7 10	2 000,00 5 000,00
	sous-total compte 60632					7 000,00
	Fournitures administratives	6064	4228	10	10	800,00
	sous-total compte 6065					800,00
	Livres, disques...	6065	4228	10	10	2 568,16
	sous-total compte 6065					2 568,16
	Honoraires - Divers	6228	4228	10	10	18 557,79
	sous-total compte 6228					18 557,79
	Catalogues et imprimés	6236	4228	10	10	2 500,00
	sous-total compte 6236					2 500,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 011					38 425,95
Charges de personnel et frais assimilés						
	Rémunérations du personnel - Personnel titulaire - Rémunération principale	64111	313	7	7	9 313,20
	sous-total compte 64111					9 313,20
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 012					9 313,20
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES					47 739,15
Virement à la section de fonctionnement						
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023	01	8	8	-3 000,00
	sous-total compte 023					-3 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 023					-3 000,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections						
	Dotations aux amortissements	6811	01	OBO		3 000,00
	sous-total compte 6811					3 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 042					3 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE					0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					47 739,15
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Dotations et participations						
	Participations - Département	7473	4228	10	10	7 900,00
	sous-total compte 7473					7 900,00
	Participations - Autres organismes	747888	313 4228	7 10	7 10	11 313,20 28 525,95
	sous-total compte 7478					39 839,15
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 74					47 739,15
	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES					47 739,15
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE					0,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					47 739,15

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legal.fr.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Année 2024 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIERE

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES						0,00	
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE						0,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						0,00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
RECETTES D'INVESTISSEMENT	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES						0,00	
	Virement de la section de fonctionnement							
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		021	01	7	7	-3 000,00	
	sous-total compte 021							-3 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 021							-3 000,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
	Dotations aux amortissements		28188	01	OBO			3 000,00
	sous-total compte 28188							3 000,00
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 040							3 000,00
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE						0,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						0,00		

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalice.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-79

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR L'EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu les Articles L.313-1, L.332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Considérant que les agents contractuels recrutés en application de l'article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'auxiliaire de puériculture au sein des micro-crèches Farandole et Pirouette pour assurer les missions suivantes :

- Accueillir les enfants, les parents ou les représentants légaux,
- Créer et mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- Aider les enfants à acquérir de l'autonomie,
- Elaborer et mettre en œuvre les projets d'activités des enfants,
- Garantir les conditions de sécurité et d'hygiène des locaux, des jouets, des meubles et du linge,
- Réfléchir et participer à l'élaboration du Projet d'Etablissement,
- Communiquer les transmissions, ses propres observations, alerter le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi d'auxiliaire de puériculture au sein des micro-crèches Farandole et Pirouette pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mis en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-80

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - MISE A JOUR DES CONDITIONS DE COUVERTURE ET DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du 28 février 2022 relative à l'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

Considérant que le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE propose une participation financière à raison de 10 euros par mois pour le risque prévoyance depuis 2013,

Considérant que le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE propose une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le montant minimum défini par le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ne peut être inférieur à 20% du montant de référence, soit le montant de 7 euros, et ce à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIERE souhaite soutenir l'accès des agents à cette protection sociale complémentaire et décide d'augmenter la participation pour la porter de 10 euros à 15 euros par mois,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 à 15 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-81

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madamé BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 25 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2018 modifiant les délibérations des 25 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 17 décembre 2020 modifiant les délibérations du 25 mai 2018, du 17 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bruay-La-Buissière du 26 Septembre 2022 modifiant les délibérations du 17 décembre 2020, du 17 décembre 2018 et du 25 mai 2018.

Vu l'avis du Comité Technique du 17 octobre 2024,

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant que la délibération du 26 Septembre 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) définit dans la première partie le cadre général et les modalités de versement de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) notamment en cas d'arrêt maladie.

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les conditions d'attribution notamment les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations à compter du 1er janvier 2025

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

Cadre général :

L'IFSE est l'indemnité principale du RIFSEEP, versée mensuellement, elle doit être établie sur la base des différents critères suivants :

- Technicité, expérience ou qualification
- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Sujétions particulières

Chaque emploi est classé dans un groupe de fonctions par corps, sachant qu'au moins deux groupes doivent être définis par catégorie.

Modalités de versement de l'IFSE :

- Bénéficiaires :
 - Titulaires ;
 - Stagiaires lorsqu'ils avaient auparavant la qualité d'agents titulaires ;
 - Non titulaires lorsqu'il en est fait mention dans l'acte d'engagement.
- Conditions d'attribution :

Le régime indemnitaire des agents est versé mensuellement après service fait.

Le réexamen, à savoir la révision ou le maintien, du régime indemnitaire est déterminé et décidé par l'autorité territoriale, sur la base de l'entretien annuel. Cette révision s'effectue à minima tous les quatre ans, ou elle peut s'effectuer en cas de changement de fonctions, de groupe de fonctions et de grade de l'agent.

Le montant du régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire en matière d'abattement lié au temps de travail de l'agent (agent à temps partiel ou nommé sur un emploi à temps non complet).

Le régime indemnitaire subit une réfaction d'1/30ème par journée d'absence en cas d'absence d'un agent pour les motifs suivants :

- Un congé de maladie ordinaire ;
- Un congé de longue durée ;

Toutefois, une carence de 15 jours sur douze mois glissants est appliquée. Ainsi, le retrait d'1/30ème sur la totalité du régime indemnitaire mensuel s'effectuera à compter du 16ème jour d'arrêt (nombre total de jours d'arrêt calculé depuis les douze mois qui précèdent le premier jour d'arrêt).

Durant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie, les agents bénéficieront du maintien de la part fixe dans les limites suivantes :

- 33 % durant la première année
- 60 % durant les deuxièmes et troisièmes années

Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

La gestion de ce système s'effectue en jours calendaires.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-82

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS AU SEIN DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-3 et L733-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Vu la délibération du 12 Novembre 1976 portant adhésion du B.A.S (Bureau d'Aide Sociale) de Bruay-en-Artois au Comité Nationale d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel permanent, à compter du 1er janvier 1976,

Vu la convention de fusion-association entre les communes de Bruay-en-Artois et de Labuissière et notamment son article 18,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2024,

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L. 4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre;

Considérant que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et qu'ils peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes ;

Considérant la volonté du CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE de clarifier l'action sociale auprès de ses agents et de l'adapter aux réalités actuelles,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de gérer et de délivrer directement les prestations d'action sociale suivantes :

Organisation de l'arbre de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants (carte cadeaux à destination des enfants de moins de 16 ans d'une valeur de 50€, goûters, ateliers animations, spectacles) : 5 000€ ;

Organisation d'une cérémonie pour les vœux au personnel (Bouquets pour les médaillés et retraités, moment de convivialité) : 250€ ;

Fête du travail (Bouquet de muguet et moment de convivialité) : 120€ ;

Départ à la retraite : carte cadeau de 150€/agent.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'accorder les prestations d'action sociale mentionnées à l'article 1, quand ils remplissent, en outre, les conditions propres à chaque prestation aux :

fonctionnaires territoriaux titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;

fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique, recrutés par voie de détachement, selon le principe législatif en vertu duquel l'agent détaché est soumis aux règles régissant le corps ou l'emploi d'accueil qu'il occupe ;

agents contractuels sur emploi permanent ayant un contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois (y compris en contrat à durée indéterminée).

ARTICLE 3 : DÉCIDE de confirmer l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-la-Buissière au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont l'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction au profit :

- des fonctionnaires territoriaux titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
- des fonctionnaires appartenant à une autre fonction publique, recrutés par voie de détachement, selon le principe législatif en vertu duquel l'agent détaché est soumis aux règles régissant le corps ou l'emploi d'accueil qu'il occupe ;
- des agents contractuels sur emploi permanent ayant un contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois (y compris en contrat à durée indéterminée) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

- des retraités déjà bénéficiaires du CNAS au 1er janvier 2024, et ce à titre transitoire, sous réserve d'en effectuer la demande chaque année N-1 avant le 15 décembre, les autres en étant exclus.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'inscription d'un nouvel agent non encore inscrit au CNAS débutera, sous réserve du règlement de fonctionnement du CNAS :

- dès son arrivée, si l'agent arrive entre le 1er janvier et le 30 avril,
- au 1er septembre de l'année, si l'agent arrive entre le 1er mai et le 31 août,
- au 1er janvier de l'année N+1, si l'agent arrive entre le 1 septembre et le 31 décembre.

ARTICLE 5 : AUTORISE le versement d'une cotisation annuelle au CNAS selon le règlement intérieur du CNAS (nombre de bénéficiaires actifs et retraités x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et retraité).

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente et en cas d'empêchement la Vice-Présidente Déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Département du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de BETHUNE
Canton de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-83

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE SUR LA MISE EN PLACE DES ACTIONS SOCIALES – ARBRE DE NOËL – CEREMONIE DES VŒUX :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que dans le cadre des prestations d'action sociale, la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS organisent conjointement un arbre de Noël en faveur des agents et leurs enfants ainsi que la cérémonie organisée dans le cadre des vœux personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE précisant les conditions d'organisation et le remboursement des dépenses au prorata des enfants pour l'arbre de Noël et du nombre d'agents invités pour les vœux au personnel,

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente et en cas d'empêchement la Vice-Présidente déléguée à signer une convention de répartition des charges entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS, sur la mise en place des actions sociales à savoir l'arbre de Noël et la cérémonie des vœux ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges entre la commune de Bruay-la-Buissière et le Centre Communal d'Action sociale.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente et en cas d'empêchement la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont la signature d'une convention de répartition des charges entre la Ville et le CCAS sur la mise en place des actions sociales : Arbre de Noël et cérémonie des vœux au personnel.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-84

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Etait absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR ADJOINT DE LA CRECHE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les Articles L.313-1, L.332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de directeur adjoint de la Crèche Collective les Petits Câlines ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Considérant que les agents contractuels recrutés en application de l'Article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste de directeur adjoint au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour assurer les missions suivantes :

- Assister la Directrice de la crèche dans la conception, l'animation et la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Elaborer et garantir le projet d'établissement selon l'article R2324-29 du code de la santé publique,
- Veiller à la rédaction et la mise en place du règlement de fonctionnement,
- Favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant,
- Assure avec l'équipe la cohérence de l'action éducative.
- Assurer les missions de référent santé et accueil inclusif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi de directeur adjoint au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de puéricultrice, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mis en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-85

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Étaient excusés :	Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Était absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE ADMINISTRATIF - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les Articles L.313-1, L.332-8 et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 13 février 2024 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux notamment dans le cas suivant, alinéa 2° de l'article : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Considérant que les agents contractuels recrutés en application de l'Article L332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse pour une durée indéterminée ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche collective Les Petits Câlines pour assurer les missions suivantes :

- Développer et animer le Projet Educatif de la structure,
- Favoriser l'épanouissement des enfants à travers l'éveil, l'aménagement de l'environnement et le respect des besoins de chacun,
- Jouer un rôle de prévention, accueillir, conseiller, orienter si besoin,
- Garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis,
- Développer la culture de la bienveillance.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE le recours à un agent contractuel sur l'emploi d'éducateur de jeunes enfants au sein de la Crèche Collective Les Petits Câlines pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature du contrat.

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur de jeunes enfants, de l'indemnité de résidence, le supplément familial, et éventuellement les primes et indemnités mis en place par la collectivité.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 5 Décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-86

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SOCIAL - APPEL A PROJETS 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'INSERTION : ACCOMPAGNEMENT SOLIDARITE, SOCIOPROFESSIONNEL ET GLOBAL :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles L262-1 et L262-2, R262- 1 à R262-121 et D262-16 à D262-95 ;

Considérant que dans le cadre du droit à l'accompagnement institué par la loi N° 2008-1249 du 1er Décembre 2008, portant sur la généralisation du Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, il appartient au Président du Conseil Départemental (article L262-29 du CASF) de désigner, dès la mise en paiement du RSA, une personne chargée d'accompagner le bénéficiaire vers l'insertion durable dans l'emploi ;

Considérant que le CCAS porte, depuis le 1er Avril 2023, les missions dans le cadre de l'accompagnement solidarité et socioprofessionnel ;

Considérant que le CCAS s'engage à répondre à l'appel à projet « référent solidarité » ;

Considérant que le CCAS s'engage à répondre à l'appel à projet « référent socioprofessionnel » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Considérant que le CCAS sollicite une participation financière auprès du Conseil Départemental pour l'accompagnement « solidarité », et une participation financière pour l'accompagnement « socioprofessionnel » ;

Considérant que les missions seront conduites du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental afin de poursuivre l'intervention des référents auprès des bénéficiaires du RSA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la vice-présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE l'encaissement des recettes relatives à cet appel à projet.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-87

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS D'UN MONTANT DE 40€

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 et L123-8,

Considérant que Monsieur le Président a accepté en date du 31 octobre un don de 40 euros en espèces et ce à titre conservatoire ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

ARTICLE 1 : ACCEPTE, de manière définitive, le don de 40 euros versé en numéraire accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et provenant des gens du voyage.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le don sera versé dans la caisse du Trésorier Municipal, au nom du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 3 : PRECISE que le don sera affecté aux aides envers les personnes en difficulté.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-88

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Était absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SOCIAL - ACCEPTATION D'UN DON AU PROFIT DU CCAS D'UN MONTANT DE 300€

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-16 à R.123-26 et L123-8,

Considérant que Monsieur le Président a accepté en date du 29 octobre un don de 300 euros remis par chèque bancaire ;

Considérant qu'il revient au Conseil d'Administration d'accepter ou non de manière définitive ce don ;

Considérant que ce don est effectué sans condition, ni charge ;

Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241219-CA09122024_

ARTICLE 1 : ACCEPTE, de manière définitive, le don de 300 euros versé en numéraire accepté à titre conservatoire par le Président du CCAS conformément à l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et provenant de l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le don sera versé dans la caisse du Trésorier Municipal, au nom du CCAS de Bruay-La-Buissière.

ARTICLE 3 : PRECISE que le don sera affecté aux aides envers les personnes en difficulté.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

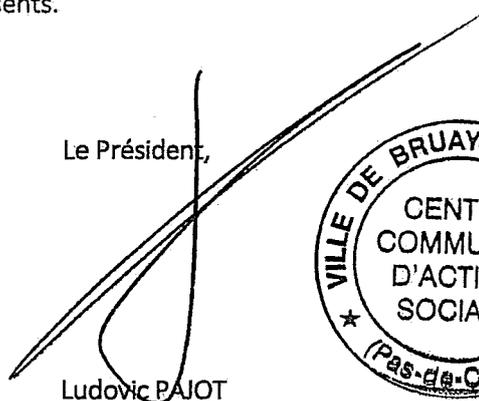
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241219-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-89

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SOCIAL - MISE A JOUR DES MODALITES DE CALCUL DU RESTE A VIVRE JOURNALIER POUR L'ACCES A L'ÉPICERIE SOLIDAIRE ET DE CE RESTE A VIVRE :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le CCAS de Bruay-La-Buissière souhaite adapter sa méthode de calcul du reste à vivre pour tous les bénéficiaires de l'épicerie solidaire et de définir le montant du reste à vivre retenu pour les nouveaux bénéficiaires ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

ARTICLE 1 : DECIDE de définir le calcul du reste à vivre journalier pour l'accès à l'Epicerie Solidaire comme suit :

La formule utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Ressources-Charges}}{\text{Composition Familiale}} /30 \text{ jours}$$

Les ressources mensuelles retenues sont les suivantes :

- Toutes les ressources du foyer sont retenues, à l'exception des :
- Bourses d'études
- Allocation de rentrée scolaire
- Primes exceptionnelles (naissance, Noël, ...)
- Aides financières exceptionnelles en cas de maladie grave /décès

Les charges mensuelles prises en compte sont les suivantes :

- Résiduel de loyer
- Plan d'apurement des charges courantes liées au logement lorsque celui-ci est respecté
- Pension alimentaire versée
- Taxe Foncière
- Eau
- Electricité/Gaz : forfait de 150€ personne seule + 10€/personne.
- Assurance voiture plafonnée à 60€
- Assurance habitation plafonnée à 30€
- Mutuelle plafonnée à 150€

- Frais de transport des salariés (2 personnes maximum) : forfait de 50€/personne

- Internet plafonné à 30€

- Forfait mobile plafonné à 15€ pour 3 personnes maximum, dès scolarisation au collège

- Prêt voiture plafonné à 150€

- Prêt pour l'achat de matériel de première nécessité, sous condition de justificatif (four, gazinière, réfrigérateur, congélateur, lave-linge)

- Plan de remboursement prévu dans le cadre d'un dossier de surendettement

- Frais de santé (hors consommation illicite)

- Frais de garde d'enfant dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle /formation

ARTICLE 2 : FIXE le montant du reste à vivre pour bénéficiaire de l'accès à l'Epicerie Solidaire comme suit :

- pour les bénéficiaires au 09/12/2024 : 10€ pour une personne seule et 8€ par personne pour un foyer composé d'au moins 2 personnes ;
- pour les nouveaux bénéficiaires, à compter du 10/12/2024 : 8,50€ pour une personne seule et 6,75€ par personne pour un foyer composé d'au moins 2 personnes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-90

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHÉ Carmen
Étaient excusés :	Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Était absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SENIORS - ACTIVITES 2025 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Seniors durant l'année 2025, il s'avère nécessaire de signer des conventions de partenariat, avec les différents intervenants ci-dessous :

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2025				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	34	Bénévolat
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	34	75€ TTC / séance
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	34	75€ TTC / séance
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI 15H15 – 16H15	20	75€ TTC / séance
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	34	60€ TTC / séance
CHANT	Véronique SADYS	MERCREDI 14H00 – 15H30	33	30€ TTC / séance
PATOIS	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00	21	3000 € TTC par an

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention annexée pour chaque intervenant selon les conditions suivantes :

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2025				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
ATELIER MANUEL	Josiane PINTAR	LUNDI 14H00 – 16H00	34	Bénévolat
QI GONG	Grégory BREBION	MARDI 10H45 – 11H45	34	75€ TTC / séance
PILATE / YOGA / STRETCHING	Grégory BREBION	MARDI 13H45 – 14H45	34	75€ TTC / séance
SOPHROLOGIE	Grégory BREBION	MARDI 15H15 – 16H15	20	75€ TTC / séance
ANGLAIS	Josiane PINTAR	MARDI 15H15 – 17H15	34	60€ TTC / séance
CHANT	Véronique SADYS	MERCREDI 14H00 – 15H30	33	30€ TTC / séance
PATOIS	Bertrand COCQ	VENDREDI 10H00 – 12H00	21	3000 € TTC par an

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 5 Décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-91

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents :	Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen
Etaient excusés :	Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie
Était excusée et avait donné pouvoir :	Madame HERMANT Martine
Etait absent :	Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SENIORS - ACTIVITES 2025 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Seniors durant l'année 2025, il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnels à titre gracieux, avec la ville de Bruay-la- Buissière ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Bruay-la-Buissière afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du Pôle Seniors durant l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition de personnels avec la Ville de Bruay-la-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-2024 1218-CA09122024_

ARTICLE 3 : INDIQUE que la mise à disposition de personnels par la Ville de Bruay-la-Buissière débutera le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025, et que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

ACTIVITES PÔLE SENIORS ANNEE 2025				
ACTIVITES	INTERVENANTS	JOURS	NOMBRE DE SEANCES	TARIF
BOXE	Service des Sports	LUNDI 14H00 – 16H00	33	Mise à disposition Ville
GYM ACTIVE	Service des Sports	LUNDI 16H30 – 17H30	33	Mise à disposition Ville
MARCHE RANDONNEE MARCHE NORDIQUE	Service des Sports	MARDI 9H00 – 12H00	33	Mise à disposition Ville
ATELIER MEMOIRE	Service des Sports	MARDI 13H45 – 15H15	33	Mise à disposition Ville
GYM ACTIVE PLUS RYTHMEE	Service des Sports	MERCREDI 9H15 – 10H15	34	Mise à disposition Ville
GYM DOUCE	Service des Sports	JEUDI 9H00 – 10H15	32	Mise à disposition Ville
JEUX TRADITIONNELS	Service des Sports	JEUDI 14H00 – 15H30	32	Mise à disposition Ville

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

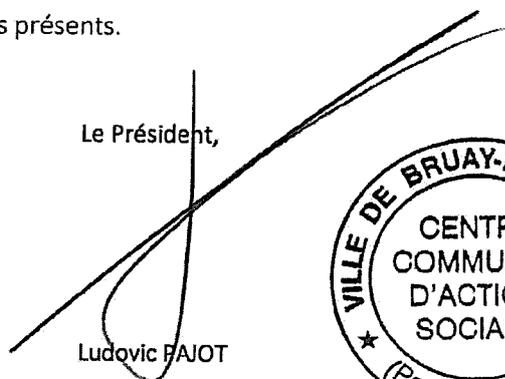
Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation : Le 5 Décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Abstention : 0

Le Président,



Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-92

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiâne, Madame DELERUE Martine, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

PÔLE SENIORS – TARIFS DES ACTIVITES ET ATELIERS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que le Pôle Seniors du CCAS, organise en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus, des activités et ateliers moyennant une participation financière adaptée ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers, durant l'année 2025, il s'avère nécessaire de fixer les tarifs suivants :

- 20.00 € par activité/atelier pour les personnes de Bruay-la-Buissière
- 40.00 € par activité/atelier pour les personnes extérieures à Bruay-la-Buissière

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-2024.12.18-CA09122024_

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs des activités et ateliers, du 1er janvier au 31 décembre 2025, comme suit :

- 20.00 € par activité/atelier pour les personnes de Bruay-la-Buissière
- 40.00 € par activité/atelier pour les personnes extérieures à Bruay-la-Buissière.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 09122024-93

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 Décembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Madame DELERUE Martine, Monsieur LÁZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANBELLINGEN Maguy, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame BRAY Amélie

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame HERMANT Martine

Etait absent : Monsieur SELLEZ Dominique

DISPOSITIF PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE (PRE) - DEPÔT DE DOSSIER D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE 136 050.00€ AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION DES TERRITOIRES (ANCT) – ANNEE 2025 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

Considérant que la demande de subvention est nécessaire au fonctionnement du PRE ;

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour un montant de 136 050 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée :

- A signer la Convention avec l'ANCT (Etat) pour l'année 2025
- A encaisser la recette correspondante

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CA09122024-

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 10 Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 5 Décembre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241218-CR09122024-